

CERTIFICAT DE MESURAGE DE LA SUPERFICIE PRIVATIVE D'UN LOT DE COPROPRIETE

1 - Objet

La présente mission consiste à établir la superficie privative d'un lot ou d'une fraction de lot en référence à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et au décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :

Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.

2 – Bien mesuré

- Ville de **SENS**
- Adresse : **1, Avenue du 8 Mai 1945**
- Niveau : **8^{ème} étage**
- Référence Cadastre : **Section CD n°104**
- N° de lot de Copropriété : **Lot n°132**
- Destination : **Habitation**

3 – Désignation du propriétaire

M. THIEL Jocelyn
1, Avenue du 8 Mai 1945 – 89100 SENS

4 – Désignation des pièces

Je soussigné **M. Jean-Charles MISCHEL**, Géomètre Expert de la **SARL AZIMUT CONSEILS - 20, Place des Héros à SENS (89100)**, inscrit au tableau de l'Ordre sous le n° 2005 B2 00015, certifié, au vu du mesurage effectué le **6 janvier 2025**, que la superficie privative du bien ci-dessus désigné est de **78.0 m²**, se décomposant comme suit :

Etage	Désignation*	Superficie Privative (m ²)	Superficie non prises en compte (m ²)	Justification
8 ^{ème} étage	Entrée	4.6 m ²		
	Séjour	27.5 m ²		
	Cuisine	9.3 m ²		
	Dégagement - placard	8.4 m ²		
	Chambre 1	12.7 m ²		
	Chambre 2	9.6 m ²		
	WC	1.7 m ²		
	Salle de bains	4.2 m ²		
	Balcon			6.6 m ²
TOTAL :		78.0 m²	6.6 m²	

**Désignation : désignation des locaux d'après les signes apparents d'occupation sous réserve de la conformité à l'état descriptif de division.*

Fait à SENS, le 6 janvier 2025,
Pour servir et valoir ce que de droit

